Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_99-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **30**

MEMBRES REPRESENTES : **5**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **19 septembre 2025**

DELIBERATION **2025-99**

OBJET :

OUVERTURE D'UN ACCUEIL JEUNES 14/17 ANS - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-48

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, , Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE
Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Ne prend pas part au vote de la présente délibération :

Madame Samia GAMECHE

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_99-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 227-4 et suivants, R. 227-1 et R. 227-19 fixant les dispositions générales relatives aux accueils collectifs à caractère éducatif et aux accueils de jeunes,

Vu l'arrêté du 09 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction,

Vu la délibération n°2025-48 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 relative à la création d'un accueil jeunes 14/17 ans,

Vu le projet de convention fixant le cadre de référence de l'accueil jeunes avec le Service Départemental de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône ci-annexé,

Vu le projet de règlement intérieur de l'accueil jeunes ci-annexé,

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'Enfance et la Jeunesse et conformément aux objectifs du Projet Éducatif de Territoire, la commune souhaite ouvrir un nouveau lieu d'accueil de jeunes.

L'objectif de cet Accueil Jeunes est de permettre aux jeunes âgés de 14 à 17 ans, de dispose d'un lieu de rencontres, d'échanges et d'expression favorisant l'émergence de projets dont les jeunes sont les initiateurs et les acteurs.

Il a pour but de permettre aux jeunes qui le fréquentent de se distraire, de s'instruire, de se cultiver, de s'informer et de se former à l'exercice des responsabilités grâce aux activités, sorties et projets mis en place tout au long de l'année, mais également de proposer une alternative à la sortie du QPV, notamment dans les territoires à forts enjeux. L'accès à cet Accueil Jeunes doit se faire sans discrimination.

Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance tout en favorisant la mixité sociale. L'équipe encadrante de cet accueil s'engage à respecter les normes de sécurité et à apporter une sécurité morale, affective et physique à chaque jeune.

En ce sens, par délibération n°2025-48 en date du 10 avril 2025, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention fixant le cadre de référence de l'accueil jeunes avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Bouches-du-Rhône.

Après le vote de cette délibération, le SDJES a informé la Commune que le modèle de convention transmis par ses soins n'était pas conforme. A ce titre, il convient de faire approuver le nouveau modèle de convention annexé à la présente.

Cette nouvelle convention prend effet à compter du 15 octobre 2025 pour une durée de 5 ans.

Il convient également d'approuver les modalités de fonctionnement de l'Accueil Jeunes via le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_99-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'abroger la délibération n°2025-48 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025,

Article 2 :
D'approuver les termes de la convention fixant le cadre de référence de l'accueil jeunes avec le Service Départemental de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, annexée à la présente.

Article 3 :
D'approuver le règlement intérieur de l'accueil jeune, annexé à la présente.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés
S. GAMECHE **NE PREND PAS** part au vote

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE





Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025